

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

**PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)**

Tombé

AMENDEMENT

N° AC16

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2 supprimer le mot :

« , agrégation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui pour se présenter à l'agrégation externe, les candidats doivent être titulaire d'un master ou équivalent. Ajouter l'agrégation à la liste exhaustive proposée dans cet article 1, ramènerai l'agrégation au même niveau académique que les autres concours de l'enseignement c'est à dire au niveau licence.

Alors que des discussions commencent sur la possibilité de reformer l'accès aux différents concours de recrutement des métiers de l'enseignement entre les organisations syndicales et le ministère, il ne me semble pas opportun de laisser à penser au détour d'un alinéa d'une proposition de loi qu'il y a une volonté de modifier le niveau de diplomation exigée pour le passage de l'agrégation.

Lors des auditions, les organisations syndicales se sont d'ailleurs exprimées en affirmant un avis défavorable à cette proposition de loi